



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/BS/KGM/jh/55075

le 12 juin 2006

NOTIFICATION₁

Objet: Invitation à soumettre des informations pour inclusion au portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des commentaires sur les obstacles à surmonter pour la diffusion ponctuelle des informations

Madame / Monsieur,

Par la présente, j'aimerais vous faire parvenir une copie de la décision BS-III/2 sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques laquelle a été adoptée à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP/3), qui a eu lieu du 13 au 17 mars 2006, à Curitiba, au Brésil. Une copie du rapport de cette réunion est aussi disponible sur le site web du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=MOP-03>

J'aimerais attirer votre attention sur les éléments de la décision qui invitent les organisations pertinentes à fournir de l'information par le truchement du Centre d'Échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs n'hésitez pas à contacter le Secrétariat si vous avez besoin d'une quelconque assistance à cet égard.

Les paragraphes 8 et 11 de cette même décision sont particulièrement importants pour les organisations qui sont impliquées dans des programmes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre habituelle coopération et aimable diligence par rapport à la présente communication, ainsi que votre soutien continu envers le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

₁ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les représentants d'organisations compétentes et intéressées

United Nations
Environment
Programme

Tel: +1 514 288 2220
Fax: +1 514 288 6588

Web: www.biodiv.org
courriel: Secretariat@biodiv.org

413 rue St-Jacques ouest, Suite 800
Montréal, Québec Canada H2Y 1N9



BS-III/2. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note du rapport intérimaire sur l'exécution du programme de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des informations contenues dans les rapports nationaux intérimaires sur la mise en œuvre du Protocole,

Prenant note également du rapport de la deuxième réunion du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/2),

Accueillant avec satisfaction la participation des gouvernements et organisations internationales qui ont déjà fourni des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la nécessité de renforcer les capacités de manière à permettre aux pays en développement qui sont des Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés entre eux et les petits États insulaires en développement, d'utiliser efficacement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et *tenant compte* des capacités limitées qu'ont ces pays à fournir des informations audit Centre,

Soulignant qu'il est indispensable de fournir suffisamment d'informations pertinentes pour assurer le bon fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et *reconnaissant* le rôle important que joue ce Centre dans la mise en œuvre du Protocole,

1. *Exhorte* les Parties, gouvernements et autres utilisateurs à participer aux activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en donnant ou en continuant de donner aussitôt que possible des informations, que ce soit directement par le biais du centre de gestion du Portail central ou par celui des pôles qui sont reliés au portail central et interopérables avec lui, ou au moyen d'autres possibilités de participation nationale s'il y a lieu ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les pôles qui sont reliés au portail central et interopérables avec lui afin d'assurer l'accès sans réserve aux informations par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Reconnaissant* que les données disponibles sont limitées dans certaines catégories d'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, *exhorte* les Parties et autres gouvernements à inclure les informations relatives aux décisions prises avant l'entrée en vigueur du Protocole sur la libération ou l'importation d'organismes vivants modifiés ainsi que sur les évaluations des risques ;

4. *Invite* les gouvernements qui ont identifié les obstacles à la diffusion ponctuelle des informations et/ou mis en œuvre des stratégies destinées à surmonter ces obstacles, à les partager avec le Secrétariat pour distribution à la quatrième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, au plus tard six mois avant cette réunion ;

5. *Rappelle* l'obligation visée à l'annexe II du Protocole de fournir toutes les identifications uniques des organismes vivants modifiés destinés à être directement utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou pour être transformés (article 11) et *prie* les gouvernements de fournir également des

informations sur l'identification unique lorsqu'ils enregistrent les décisions dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ;

6. *Encourage* les Parties, gouvernements et autres utilisateurs à continuer d'utiliser le centre de gestion pour fournir des informations et/ou à créer s'il y a lieu des pôles nationaux, régionaux, sous-régionaux et institutionnels qui sont reliés au portail central et interopérables avec eux ;

7. *Rappelle* aux Parties que les informations doivent être directement enregistrées auprès du portail central même lorsqu'elles sont disponibles sur un site Web national et ce, afin de s'acquitter des obligations de partage des informations ;

8. *Invite* les Parties, autres gouvernements et organismes donateurs, y compris le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à prendre en compte, lorsqu'ils formulent des projets et programmes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, la nécessité pour les Parties de pouvoir fournir des informations sommaires dans les formats communs de transmission des informations (en particulier les mots clés utilisés pour classer les fichiers) et dans une langue officielle des Nations Unies afin de permettre l'enregistrement de ces informations auprès du portail central;

9. *Invite* les Parties, gouvernements et organisations internationales à continuer de rendre disponibles des informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques par le biais du Centre d'informations sur ladite prévention ;

10. *Accueille* les initiatives en cours dans le domaine du renforcement des capacités telles que l'atelier de formation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques imparti par le Secrétariat en collaboration avec le groupe PNUE-FEM chargé de la prévention des risques biotechnologiques et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer de se livrer à des activités de renforcement des capacités de ce genre en partenariat avec des organisations comme le PNUE-FEM ;

11. *Rappelle* l'invitation adressée antérieurement aux gouvernements et organismes donateurs à aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition et les pays qui sont des centres d'origine et centres de diversité génétique, et surtout les États n'ayant qu'un accès limité ou inexistant au réseau Internet, à accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et à l'utiliser, notamment dans les domaines de l'amélioration des capacités de collecte et de gestion de données au niveau national, du renforcement des ressources humaines essentielles au niveau national et de la mise en place d'une infrastructure appropriée propre à assurer l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international ;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, afin de protéger les droits des Parties consentis en vertu du Protocole, notamment de l'article 11 de ce dernier, de rendre facilement accessibles les décisions et autres renseignements sur les organismes vivants modifiés destinés à être directement utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, l'évaluation des risques pour les organismes vivants modifiés et les décisions prises dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre la traduction du texte du portail central dans les six langues des Nations Unies et *appelle* les Parties, gouvernements et autres donateurs à lui fournir les ressources financières nécessaires à cette fin ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans le but d'offrir une valeur pour l'argent investi, de faire un audit de sécurité extérieur du portail central et de son infrastructure pour assurer la totale sécurité de ces informations et réduire au minimum les possibilités de perte d'informations et *appelle* les Parties, gouvernements et autres donateurs à lui fournir les ressources financières nécessaires à cette fin ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à créer des mécanismes qui ne reposent pas sur l'Internet pour accéder aux informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comme celui qui consisterait à diffuser tous les trois mois les informations enregistrées auprès du portail central sur CD-ROM aux gouvernements qui sollicitent ces moyens ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire une autre enquête auprès des utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de comparer les améliorations qui y ont été apportées aux données de référence existantes et d'en présenter les résultats à l'examen des Parties à leur quatrième réunion dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Protocole qu'envisage le programme de travail à moyen terme.

=====